

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 12 avril 2018

Etaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Stéphane REMY (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Josette LOCH (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Catherine FORTES, Christophe GODARD, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Jacques ABRY (LUZE) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Valéry VOUAGNET (COURMONT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean VILLANI (COURMONT) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Yves GERMAIN, Chantal GRISIER, Sandrine PALEO, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Martine PEQUIGNOT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Denis PERRET-GENTIL à Luc BOULLEE / Daniel COUSSEAU à Marie-Odile NOWINSKI / Yves GERMAIN à Luc BERNARD / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Martine PEQUIGNOT à Fernand BURKHALTER / Dominique VARESCHARD à Patrick PAGLIA / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes MM Pascale RAPP (COISEVAUX) – Serge ROUSSEAU (LE VERNY) – Jean THIEBAUD (VERLANS)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 MARS 2018

Le Président présente le procès-verbal du Conseil communautaire du 8 mars 2018.

Les conseillers communautaires à l'unanimité **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

◆ VOTE DES TAUX MENAGES ET CFE - MODULATION DE LA TASCOM

Le Président explique que le budget a été élaboré avec application du pacte fiscal et hausse de la fiscalité ménage à travers la Taxe d'Habitation mais pas de hausse des Taxes foncières et ni de la fiscalité économique.

L'exposé du Président entendu, le Conseil communautaire à la majorité (2 votes contre et 3 abstentions) :

- **ADOPTE** les taux suivants :
 - Taux de TH : 10,84 %
 - Taux de FB : 2,59 %
 - Taux de FNB : 2,86 %
 - Taux de CFE : 25,68 %
- **DECIDE** de ne pas moduler la TASCOM en 2018.

◆ CREATIONS DE POSTES

Le Président expose que jusqu'à présent la CCPH ne disposait que d'un adjoint technique affecté à mi-temps au service Bâtiment et d'un emploi aidé à temps complet.

Il convient à présent de créer un poste de technicien territorial en charge de la gestion des 25 sites gérés par la CCPH, représentant plus de 17 000 m² de bâtiments auxquels s'ajoutent les terrains sportifs et les espaces verts.

Le recrutement d'un cadre B est devenu indispensable pour le suivi des interventions des entreprises, pour la gestion des cours d'eau, pour des interventions directes, pour la gestion des espaces verts...

Par ailleurs il convient de préciser qu'un agent disposant d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé peut être recruté sur le fondement de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et bénéficier du dispositif dérogatoire que cet article institue : les travailleurs handicapés ont accès à des emplois ouverts dans des grades qui sont normalement réservés aux lauréats des concours et aux mobilités de fonctionnaires, dès lors qu'ils justifient des diplômes ou du niveau d'études exigés des candidats au concours externe par le statut particulier du cadre d'emplois.

Le concours d'accès au grade de Technicien est ouvert aux personnes titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle.

Par ailleurs, au 1^{er} septembre 2018, l'ouverture du Gymnase et du bassin d'apprentissage de la natation vont générer des créations de postes.

En effet, afin d'assurer l'entretien de ces nouveaux équipements, la CCPH a besoin de recruter deux agents d'entretien, sur le grade d'adjoint technique, à raison de 20h00 hebdomadaires.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 votes contre, 3 abstentions) **DECIDE** de :

- Créer un poste de Technicien territorial à Temps complet au 1^{er} mai 2018
- Créer deux postes d'adjoint technique à 20H00 au 1^{er} septembre 2018

◆ AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Président expose que compte-tenu de l'augmentation du nombre de repas élaborés par la Cuisine Centrale, un agent a vu son temps de travail augmenté par le biais d'heures complémentaires. Aussi, il convient de régulariser la situation de l'agent en augmentant son temps de travail de 3h hebdomadaires :

Poste actuel	Poste à créer	Date d'effet
Adjoint technique à 25H00	Adjoint technique à 28H00	1er mai 2018

Aussi, compte tenu des arrêts maladies réguliers enregistrés au sein du service d'entretien des locaux pour les 25 bâtiments gérés, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent qui assure depuis plusieurs années des heures complémentaires chaque mois.

Poste actuel	Poste à créer	Date d'effet
Adjoint technique à 15H00	Adjoint technique à 28H00	1er juillet 2018

Le Conseil communautaire à la majorité (2 votes contre, 3 abstentions) **DECIDE** de :

- Supprimer un poste d'adjoint technique à 25H00 au 1^{er} mai 2018
- Supprimer un poste d'adjoint technique à 15H00 au 1^{er} juillet 2018
- Créer un poste d'adjoint technique à 28H00 au 1^{er} mai 2018
- Créer un poste d'adjoint technique à 28H00 au 1^{er} juillet 2018

◆ CREATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES

Le Président expose que suite à des départs en retraite, des départs volontaires et des mutations internes, il convient de réajuster les postes concernés afin d'être en adéquation avec les besoins des différents services et des grades des nouveaux agents recrutés en remplacement :

Nombre de poste	Grade actuel	Promouvable au grade de	Date de transformation de poste
Un poste	Adjoint technique à Temps Complet	Adjoint d'animation à Temps Complet	01/05/2018
Un poste	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à Temps Complet	Adjoint du patrimoine à Temps Complet	15/04/2018
Un poste	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à Temps Complet	Adjoint du patrimoine à Temps Complet	01/07/2018
Un poste	Animateur à Temps Complet	Adjoint d'animation à 25H00	15/04/2018
Un poste	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à Temps Complet	Adjoint technique à Temps Complet	01/10/2018
Un poste	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à Temps Complet	Adjoint administratif à Temps Complet	01/05/2018

Le Conseil communautaire à la majorité (2 votes contre, 3 abstentions) **DECIDE** de :

- Supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} mai 2018
- Supprimer un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à Temps Complet au 15 avril 2018
- Supprimer un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à Temps Complet au 1^{er} juillet 2018
- Supprimer un poste d'animateur à temps complet au 15 avril 2018
- Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} octobre 2018
- Supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} mai 2018
- Créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet au 1^{er} mai 2018
- Créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet au 15 avril 2018
- Créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet au 1^{er} juillet 2018
- Créer un poste d'adjoint d'animation à 25H00 au 15 avril 2018
- Créer un poste d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} octobre 2018
- Créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} mai 2018

◆ AVANCEMENT DE GRADE

Le Président expose que dans le cadre du déroulement des carrières, certains agents peuvent bénéficier en 2018 d'un avancement de grade. Leur dossier a ainsi été présenté à la CAP. Il est donc proposé de transformer les emplois suivants :

Nombre de poste	Grade actuel	Promouvable au grade de	Date de transformation de poste
Un poste	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à 22H00	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à 22H00	01/07/2018
Trois postes	Adjoint administratif à temps complet	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/07/2018
Un poste	Attaché à temps complet	Attaché principal à temps complet	01/05/2018
Un poste	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	15/04/2018
Deux postes	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/07/2018
Un poste	Agent social principal de 2 ^{ème} classe à 28H00	Agent social principal de 1 ^{ère} classe à 28H00	01/07/2018
Deux postes	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/07/2018
Un poste	Agent de maîtrise à temps complet	Agent de maîtrise principal à temps complet	01/07/2018
Deux postes	Adjoint technique à temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/05/2018
Un poste	Adjoint technique à 30H00	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 30H00	01/07/2018
Un poste	Adjoint technique à 20H00	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 20H00	01/07/2018
Deux postes	Adjoint technique à 10H00	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 10H00	01/05/2018

Les Conseillers communautaires à la majorité (2 votes contre, 3 abstentions) **DECIDENT** de:

- Supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 22H00 au 1^{er} juillet 2018
- Supprimer trois postes d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} juillet 2018
- Supprimer un poste un poste d'attaché à temps complet au 1^{er} mai 2018
- Supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 15 avril 2018
- Supprimer deux postes d'auxiliaires de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2018
- Supprimer un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 28H00 au 1^{er} juillet 2018
- Supprimer deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2018
- Supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} juillet 2018
- Supprimer deux postes d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} mai 2018
- Supprimer un poste d'adjoint technique à 30H00 au 1^{er} juillet 2018
- Supprimer un poste d'adjoint technique à 20H au 1^{er} juillet 2018
- Supprimer deux postes d'adjoint technique à 10H00 au 1^{er} mai 2018

- Créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à 22H00 au 1^{er} juillet 2018
- Créer trois postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au 1^{er} juillet 2018
- Créer un poste d'attaché principal à temps complet au 1^{er} mai 2018
- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au 15 avril 2018
- Créer deux postes d'auxiliaires de puériculture principal de 1ère classe à temps complet au 1^{er} juillet 2018
- Créer un poste d'agent social principal de 1ère classe à 28H00 au 1^{er} juillet 2018
- Créer deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au 1^{er} juillet 2018
- Créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er} juillet 2018
- Créer deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 1^{er} mai 2018
- Créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 30H00 au 1^{er} juillet 2018
- Créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 20H au 1^{er} juillet 2018
- Créer deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à 10H00 au 1^{er} mai 2018

◆ **PROTECTION COMPLEMENTAIRE SANTE - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Le Président expose que, par délibération en date du 6 juillet 2012, le Conseil Communautaire s'était prononcé favorablement à une participation financière de la cotisation de la protection complémentaire santé que peuvent souscrire les agents au titre d'un contrat groupe. Une revalorisation de cette participation avait été également votée au 1er mai 2015.

Au 1er janvier 2018 les cotisations ont augmenté de 1,30%. Aussi, afin de compenser cette augmentation, il est proposé de revaloriser, à compter du 1er mai 2018, la participation financière de la CCPH et de la fixer comme suit :

Situations Familiales	Participation CCPH		Montant de la Cotisation Mutuelle	
	Au 01/05/2015	Au 01/05/2018	Tarifs mutuelle au 1er janvier 2018	Montant restant à charge de l'agent
Adulte	38,00 €	39,00 €	60,59 €	21,59 €
Adulte + 1 enfant	52,00 €	54,00 €	88,07 €	34,07 €
Adulte + 2 enfants ou plus	67,00 €	69,00 €	115,55 €	46,55 €
Couple	52,00 €	54,00 €	121,18 €	67,18 €
Couple et 1 enfant	66,00 €	68,00 €	148,66 €	80,66 €
Couple et 2 enfants ou plus	81,00 €	84,00 €	176,14 €	92,14 €

Le Conseil communautaire à la majorité (2 votes contre, 3 abstentions) **AUTORISE** le Président à augmenter comme suit la participation employeur à compter du 1^{er} mai 2018 :

Situations familiales	Part employeur à déduire
Adulte	39.00 €
Adulte + 1 enfant	54.00 €
Adulte + 2 enfants ou plus	69.00 €
Couple	54.00 €
Couple + 1 enfant	68.00 €
Couple + 2 enfants ou plus	84.00 €

◆ **FONDS DE CONCOURS « AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES » A LA VILLE D'HERICOURT : MODALITES DE VERSEMENT.**

Le Président expose que dans le cadre de la seconde étape du Pacte Fiscal, un fonds de concours en fonctionnement de 376 000 € est attribué à la Ville d'Héricourt depuis 2012.

Ce fonds est destiné à soutenir le fonctionnement des écoles primaires de la ville d'Héricourt.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 votes contre, 3 abstentions) **AUTORISE** le versement mensuel de ce fonds de concours « aide au fonctionnement des écoles », pour un montant total de 376 000 €.

◆ **ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2018**

Le Président expose que le Budget 2018 est construit sur la base d'une redevance dont les tarifs ont été maintenus (délibération n°169/2017 du 19 décembre 2017). La modification du rythme des collectes sur l'ensemble du périmètre communautaire avec une collecte tous les 15 jours (et sur Héricourt depuis le 1er janvier 2018) laisse envisager une baisse du produit de la redevance attendue.

Le Budget 2018 a été construit sur la base d'un tonnage OM traité de 3100 tonnes. Il prend en compte les nouveaux tarifs du SYTEVOM soit 117 € /tonnes traitées et 19.65 de cotisation par habitant.

En 2018 l'exercice devrait permettre de dégager de l'autofinancement grâce à la subvention de 115 000 € attendue de l'ADEME. Ce ne sera plus le cas dès 2019 puisque les recettes de fonctionnement ne couvriront plus les dépenses de fonctionnement. Toutefois grâce à la bonne gestion de ce service et de ce budget, la provision constituée permettra de couvrir les déficits des exercices futurs jusqu'en 2021. Dès 2022 le budget de fonctionnement serait en déficit de près de 38 000 €. Les projections réalisées en fonctionnement ont été effectuées de manière constante et n'intègrent pas les variables liées aux tonnages collectés et facturés, aux produits de la redevance et aux reversements (recettes filières) Citéo (ex-Ecoemballage).

Des projections réalisées sur ce budget jusqu'en 2026, prenant en compte les futurs investissements de 2022 et 2025 (renouvellement des bennes) permettent de confirmer la capacité pour ce budget à s'autofinancer par les excédents d'investissement lesquels se reconstituent grâce aux amortissements.

Le budget 2018 s'équilibre à 2 026 571.47 € en fonctionnement et à 298 237.86 € en investissement.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 abstentions) **ADOpte** le présent Budget annexe « ordures ménagères » 2018 présenté chapitre par chapitre.

◆ **ADOPTION DU BUDGET ANNEXE CENTRE D'AFFAIRES PIERRE CARMEN**

Le Président explique que le budget 2018 est construit dans la continuité des exercices précédents mais nous avons pour la première fois des locaux libérés à l'étage et non occupés à la date du 1er Mai ce qui se traduira

par des ajustements en dépenses et en recettes ainsi que par une reprise partielle de la provision pour risque locatif.

La section d'investissement reste encore artificielle en raison des dotations aux amortissements qui génèrent des recettes et des reports d'excédents d'investissement cumulés.

Pour mémoire, l'amortissement comptable du Centre d'Affaires s'opère sur 20 ans ce qui engendre dans les deux sections des écritures particulièrement élevées, en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Il n'est pas possible de revenir sur la durée d'amortissement initialement prévue.

Ces écritures nous permettent là encore de provisionner pour des travaux importants qui pourraient légitimement voir le jour dans les années qui viennent.

Pour l'exercice 2018, ce budget annexe repose sur un taux d'occupation moyen avec 3 locataires sur l'année entière et des cellules à louer.

Grace à la provision constituée progressivement, il n'est pas prévu cette année de subvention émanant du budget principal pour équilibrer le budget.

Le budget 2018 s'équilibre à 117 971,65 € en fonctionnement et à 175 852,91 € en investissement.

Le Conseil communautaire, à la majorité (5 abstentions) **ADOpte** le présent Budget annexe « Centre d'Affaire Pierre Carmien » 2018 présenté chapitre par chapitre.

◆ **ADOPTION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE**

Le Président expose qu'il s'agit du 9ème budget annexe TAD, budget qui est élaboré en HT. Ce budget reste principalement construit autour du marché qui nous lie au transporteur puisqu'il représente à lui seul plus de 98 % des dépenses de fonctionnement.

Pour 2018, nous nous situons dans une année de fonctionnement identique à 2017.

Aussi, pour cet exercice, ce budget annexe devrait s'équilibrer grâce à une subvention provenant du budget principal à hauteur de 126 756 €, en baisse de 7,8% par rapport à 2017 qui avait enregistré 13 mois de facturation.

Le budget 2018 s'équilibre à 190 262,00 € en fonctionnement et à 17 830 € en investissement.

Le Conseil communautaire, à la majorité (5 abstentions) **ADOpte** le présent Budget annexe « transport à la demande » 2018 présenté chapitre par chapitre.

◆ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF**

Le Président Fernand BURKHALTER présente les demandes de subventions reçues et examinées par la commission culture :

Association / porteur de projet	Objet	Montant de la subvention
Alternadiff	Festival Impetus	1 000 €
Alternadiff	Saison culturelle	2 000 €
Com and Play	Lanoween Arena	250 €
Héricourt Montmartre	Héricourt Montmartre	500 €
Culture 70	Culture 70	100 €

Collège Pierre et Marie Curie	Chœur et orchestre	500 €
Musique et Mémoire	Festival musique et mémoire	1 000 €
Musiques en pays d'Héricourt	Concert musiques en pays d'Héricourt	3 500 €
Orchestre d'harmonie de la Ville d'Héricourt	Concours national de classement	3 000 €
Collège Pierre et Marie Curie	Voyages scolaires	2 400 €
Vaudoise Gym	Achats de petites fournitures	500 €
SGH Tennis	Formation encadrant	100 €
HLPH	Stage de football	2 000 €
SGH Football / ESHL	Classe de foot du Collège Pierre et Marie Curie	4 500 €

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer les subventions selon le détail présenté ci-dessus.

◆ **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – TOURISME, PATRIMOINE, RANDONNEE**

Le Président présente les demandes de subventions reçues :

Association / porteur de projet	Objet	Montant de la subvention
Histoire et Patrimoine	Manifestations	1 000 €
Histoire et Patrimoine	Edition cahier n°8	350 €
Les Amis du Fort du Mont Vaudois	Organisation d'évènements	1 750 €
La marche Buissonnière	Formation premiers secours	250 €
SGH Randonnée	Renouvellement d'équipements	500 €

L'exposé du Président entendu, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer les subventions selon le détail présenté ci-dessus.

◆ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - COMMUNICATION, EVENEMENTIEL**

Le Président *Fernand BURKHALTER* présente les demandes de subventions reçues et examinées par la commission culture :

Association / porteur de projet	Objet	Montant de la subvention
La Pluie Vénitienne	Carnaval vénitien	1 200 €
Arc Héricourtois	Equipements – vestes	800 €
SGH Athlétisme	17 ^{ème} édition des 10 Km	1 000 €
Comité des Fêtes de Chenebier	Fête de la fleur	250 €
Héricourt Athlétisme Compétition	En Trail du Mont Vaudois	500 €

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer les subventions selon le détail présenté ci-dessus.

◆ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Le Président expose que l'ADIL 70 (Association Départementale d'Information sur le Logement de la Haute-Saône) est accompagnée depuis plusieurs années par la CCPH au moyen d'une subvention pour aider au fonctionnement de cette association. L'ADIL a pour mission d'informer et de conseiller gratuitement le public dans le domaine de l'habitat.

Chaque année la CCPH verse une participation annuelle au Pôle énergie de 9 000 € au titre de la contribution au fonctionnement.

Il est proposé de verser une subvention à l'association des commerçants du Pays d'Héricourt (APACH) pour des actions de soutien et évènements.

L'exposé du Président entendu, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer une subvention de 100 € à l'ADIL 70 pour l'année 2018, de verser la subvention de fonctionnement de 9 000 € au Pôle énergie pour l'année 2018, de verser une subvention de 1 500 € à l'APACH.

◆ DETR 2018 : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MOBILIER POUR LE GYMNASSE DU CHAMP DE FOIRE

Le Président expose que dans le cadre de l'opération de construction du Gymnase du Champs de Foire, les plans de financement établis sur l'opération et présentés aux financeurs n'intégraient pas les éléments de petits équipements destinés à cet établissement.

Les services de la CCPH ont établi une liste exhaustive des besoins qui intègre notamment :

- Bureau gardien : bureau, caisson, fauteuil, armoires,...
- Salle de réunion / convivialité : tables pliantes, chaises, réfrigérateur, percolateur, micro-ondes, armoires de rangement, ...
- Equipements sportifs : coffres, armoires de rangements, bancs de touche, chaises et tables arbitres, ...
- Equipement général : vitrines intérieures et extérieures, panneaux d'affichages, tableau blanc, auto laveuse, extincteurs,...
- Infirmierie : armoire à pharmacie, lits d'examen, défibrillateur, ...
- Signalétique : totem, ...

L'ensemble de ces équipements se fixe à 32 850 € HT sur lesquels la DETR peut-être escomptée à hauteur de 50 % soit 16 425 €. Le solde restera à charge de la CCPH.

Dépenses en HT		Recettes en HT		Taux
Equipements	32 850 €	DETR	16 425 €	50%
		CCPH (autofinancement)	16 425 €	50%
TOTAL	32 850 €	TOTAL	32 850 €	100 %

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOpte** le plan de financement proposé et **AUTORISE** le Président au dépôt des dossiers de subventions correspondants.

◆ GROUPEMENT DE COMMANDE ANALYSE QUALITE DE L'AIR – PORTAGE PAR LA CCPH

Le Président expose que le décret n°2015-1000 du 17 août 2015 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air dans certains établissements recevant du public oblige les propriétaires ou exploitants d'établissement public à engager un dispositif de surveillance de la qualité de l'air avant le 1^{er} janvier 2018. Sont concernés notamment les établissements d'accueil collectif d'enfant de moins de 6 ans, les accueils de loisirs, les établissements d'enseignement, ...

Lors de la réunion de bureau du 22 février 2018 cette question a été évoquée afin d'envisager l'opportunité de mettre en œuvre un groupement de commande pour la réalisation des mesures de contrôles de la qualité de l'air de ces établissements. L'intérêt d'un tel groupement est de rechercher les meilleures offres qu'individuellement, étant précisé que chaque membre du groupement s'engage jusqu'au bout de la procédure.

Ce groupement de commande pourrait être porté par la CCPH qui assurerait la partie administrative de la consultation et la passation du contrat avec le prestataire retenu. Afin de préparer ce groupement un courrier a été adressé aux Communes et SIVU concernés afin qu'ils puissent confirmer leur souhait de prendre part au groupement.

Il est proposé que le fonctionnement de ce groupement de commandes soit régi par une convention constitutive, sur laquelle les communes et SIVU partenaires seront amenés à délibérer. Il sera constitué pour la durée de consultation et d'exécution des marchés publics y afférant et prendra fin au moment de la parfaite exécution du marché public en résultant.

De plus, il est précisé que la CCPH assure, à titre gracieux, le rôle de coordinateur du groupement, du lancement des consultations jusqu'à la réception définitive des marchés. En sus, la Commission marché qui sera amenée à examiner les offres reçues sera celle de la Communauté de commune du Pays d'Héricourt.

Concernant la répartition des coûts de chaque marché entre les membres du groupement, celle-ci se basera sur les prix libellés par établissement dans le bordereau des prix. Chaque membre du groupement assurera le règlement direct (après contrôle de conformité de la facturation par la communauté de communes) auprès du prestataire retenu des montants qui lui incombent. Certaines communes et SIVU ont manifesté leur intérêt.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**:

- d'approuver les dispositions du présent rapport,
- de se prononcer favorablement pour la mise en place d'un groupement de commande
- d'accepter que soit confiée à la CCPH la mission de coordinateur de groupement
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement avec les futurs membres du groupement

◆ SIGNATURE DU PROTOCOLE TERRITORIAL HABITER MIEUX 2018-2019 AVEC L'ETAT ET LE DEPARTEMENT

Le Président expose que dans le cadre du plan de rénovation énergétique des bâtiments, le gouvernement a annoncé la poursuite du Programme Habiter Mieux, dédié à la lutte contre la précarité énergétique, avec une

ambition de 75 000 logements par an, pour les 5 années à venir. Le financement de ces travaux est inscrit dans le Grand Programme d'Investissement.

Les conditions financières d'intervention de l'Anah au profit des différents bénéficiaires (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétés) sont maintenues et ont été confirmées par son conseil d'administration du 29 novembre 2017. La prime du FART (Fonds d'aide à la rénovation thermique) est substituée par une prime Habiter Mieux, intégrée dans le budget de l'Anah.

Pendant la période 2010-2017, la CCPH a été signataire d'un protocole Habiter Mieux avec l'Etat et le Département. La deuxième phase de ce dispositif s'est achevée le 31 décembre 2017.

Le protocole présenté constitue le volet territorial « Habiter Mieux ». Dans ce cadre, la CCPH s'engage à mobiliser des moyens humains et financiers et à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires du contrat local d'engagement pour répondre aux objectifs suivants :

- Identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la CCPH à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25 % de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, aux aides de l'Anah et de la prime de l'Etat Habiter Mieux ;
- Accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la CCPH et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Le Département, convaincu que la précarité énergétique des ménages les plus défavorisés, demeure un enjeu majeur en Haute-Saône, et conscient que le reste à charge conditionne bien souvent la décision des ménages de réaliser ou non des travaux, continue à accompagner les propriétaires.

Afin d'entraîner un réel effet levier, cette aide est conditionnée par une participation de la CCPH à minima équivalente à celle du Département, soit à hauteur de 500 € pour financer le reste à charge du diagnostic et/ou des travaux.

Il convient à présent de reconduire l'engagement de la Communauté de communes au titre d'Habiter Mieux par la signature avec l'Etat et le Département du protocole territorial pour la période 2018-2019.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** de reconduire la politique Habiter Mieux et **AUTORISE** le Président à la signature des documents afférents.

◆ **HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Président expose que la CCPH participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. Deux nouveaux dossiers sont aujourd'hui présentés : 1 au titre d'HABITER MIEUX et 1 au titre des Façades.

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	Daniel LAMBOLEY
Adresse	11, rue principale – 70400 MANDREVILLARS
Type de travaux	RAVALEMENT FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	10 181 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0 €
Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	Jean-Marie RICHARD
Adresse	3, rue Pierre Carmien – 70400 LUZE
Type de travaux	REPLACEMENT CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	10 327,62 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	9 100 €
Montant subvention CCPH	500 €

Ce sont au total **1 300 €** de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ **RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS DE NON TITULAIRES NON PERMANENT - REMUNERATION DE CONTRACTUEL - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES POSTES**

Création d'emplois de non titulaires non permanent pour renfort d'activité pour le service Péricolaire et pour la Médiathèque

Pour pallier à des besoins de renfort sur le service péricolaire et pour faire face au non renouvellement de certains contrats aidés, il convient de renforcer les effectifs du service péricolaire par des agents non titulaires au moyen de contrats adaptés aux besoins de la CCPH. Il s'agit de pouvoir faire face à la continuité des services en recourant à des contrats sur des besoins non permanents.

Le recours à ces agents permet d'une part d'ajuster les effectifs dans le respect des taux d'encadrement mais aussi de pallier l'absence de nos agents permanents lorsqu'ils sont placés en formation ou en congé maladie.

Ce renforcement a minima se fait sous forme de contrat à la semaine ou entre chaque période de vacances scolaires à un temps de travail déterminé .

A ce titre, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°, permet le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité. Il convient à cet effet :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité au service Périscolaire.
- d'autoriser le Président à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.
- de créer, au maximum 4 emplois non permanents d'adjoint d'animation pour la période du 23 avril 2018 au 8 juillet 2018. Les contrats seront établis sur une durée de 20 heures hebdomadaires au maximum. (la moyenne des heures contrat pouvant avoir une amplitude de 5 h à 20 h.)
- de créer un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à 28 heures et un emploi non permanent à 20 heures d'adjoint du patrimoine à 20 heures pour la période du 15 juin 2018 au 14 juin 2019.

La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1er échelon du grade des postes créés en renfort d'activité.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à :

- Créer 4 postes non permanents d'adjoint d'animation pour renfort d'activité à temps non complet pour la période du 23 avril 2018 au 8 juillet 2018, les recrutements pouvant se faire sur une durée hebdomadaire de 5 h à 20 heures, fixer la rémunération au 1er échelon du grade de recrutement, procéder aux recrutements et signer les contrats afférents,
- Créer un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à 28 heures et un emploi non permanent à 20 heures d'adjoint du patrimoine à 20 heures pour la période du 15 juin 2018 au 14 juin 2019, fixer la rémunération au 1er échelon du grade de recrutement, procéder aux recrutements et signer les contrats afférents.

◆ **PRESENTATION DE LA LISTE DES MARCHES 2017**

Le Président présente la liste des marchés publics passés au cours de l'année 2017.

Cette liste sera publiée au registre des délibérations et sur le site Internet de la Communauté de communes.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2018**

Conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- 👁 Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- 👁 Marchés publics : en € HT : NEANT
- 👁 Avenants aux Marchés publics : NEANT
- 👁 Contrat de location : NEANT
- 👁 Contrat d'assurance : NEANT
- 👁 Régies comptables : NEANT
- 👁 Dons et legs : NEANT

- ④ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ④ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ④ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ④ Contrat de travail à durée déterminée : contrats du 9 mars au 5 avril 2018

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Renfort d'activité	1	17h30	1
	1	16h	1
	1	16h30	1
Vacance emploi	1	17 h30	1
MULTI ACCUEIL			
Remplacement	1	28 h	1
SERVICE BATIMENT			
Remplacement	3	15 h	1
Renfort Activité	1	35 h	1
Remplacement	2	30 h	1
	1	32.5 h	1
	1	20 h	1
MEDIATHEQUE			
Néant			
SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS			
Néant			
ADMINISTRATIF			
Remplacement	1	20 h	1
ECOLE DE MUSIQUE			
Néant			

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ **BUDGET PRINCIPAL - PROVISIONS POUR RISQUE**

Le Président expose que chaque année le conseil communautaire doit décider par délibération, du maintien, de l'augmentation ou de la diminution des provisions effectuées sur les différents budgets.

Par délibération 59/2017, le maintien d'une provision pour risques et charges financiers relative à la garantie d'emprunt Socad pour le Bâtiment loué à Arcelor Mittal, d'un montant de 3 004,94 € a été décidé par le conseil communautaire.

Il est proposé d'y ajouter, au titre du budget 2018, une nouvelle provision d'un montant de 100 000 €.

Par ailleurs, afin de faire face à nos dépenses futures liées au fonctionnement en année pleine du Bassin d'Apprentissage et du 3^{ème} gymnase, il est proposé de constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement de 511 000 €.

Le conseil communautaire à la majorité (3 abstentions et 2 votes contre) **DECIDE** :

- d'inscrire une provision pour risque et charges financiers de 100 000 €. Ce qui porte le montant de cette provision à 103 004,94 €.
- de constituer une nouvelle provision pour risques et charges de fonctionnement de 511 000 €.

◆ **BUDGET ANNEXE CAPC - REPRISE SUR PROVISION**

Le Président expose que chaque année le conseil communautaire doit décider par délibération, du maintien, de l'augmentation ou de la diminution des provisions effectuées sur les différents budgets.

Par délibération 63/2017, le maintien d'une provision d'un montant de 65 204,73 € destinée à couvrir les risques d'inoccupation des locaux du CAPC, a été décidé par le conseil communautaire.

Une partie de cette provision doit être reprise au titre du budget 2018 pour un montant de 16 418,35 €.

Le conseil communautaire à la majorité (5 abstentions) **APPROUVE** la reprise sur provision pour risques et charges locatif d'un montant de 16 418,35 €, ce qui porte son solde à 48 786,38 €.

◆ **BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - PROVISIONS POUR RISQUE – PROVISION POUR CHARGE**

Le Président expose que chaque année le conseil communautaire doit décider par délibération, du maintien, de l'augmentation ou de la diminution des provisions effectuées sur les différents budgets.

Par délibération 62/2017, le maintien d'une provision pour risques d'un montant de 116 174.13 € a été décidé par le conseil communautaire.

Il est proposé au titre du budget 2018, de reprendre cette provision à hauteur de 116 174.13 € et de constituer une nouvelle provision d'un montant de 447 799.47 € afin de faire face aux dépenses futures de fonctionnement sur ce budget.

Le conseil communautaire à la majorité (3 abstentions)

- **APPROUVE** la reprise sur provision pour risque d'un montant de 116 174.13 €
- **DECIDE** de constituer une nouvelle provision pour charges de fonctionnement de 447 799.47 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 18h05.

Héricourt, le 13 avril 2018

Le Président,
Fernand BURKHALTER